



## 7461 - Le statut du butin des combats menés par les musulmans de nos jours

---

### question

Question Quand des musulmans participent à une guerre sainte contre des agresseurs - comme en Bosnie où des combattants ont fait des prisonniers, occupé des terres et se sont emparé de butin ( argent armes,etc) - du point de vue islamique le vol est prohibé. Mais s'agit-il de vol ici? Si tel n'est pas le cas, comment utiliser l'argent ainsi obtenu? Qui a le droit de l'utiliser? Faut-il le distribuer? A qui? Que signifie le cinquième? Puisse Allah vous récompenser par le bien?

### la réponse favorite

Louange à Allah.

Allah le Très Haut a institué le Djihad (guerre sainte) dans Sa cause pour réaliser des desseins et des finalités importantes comme:

- la propagation de l'Islam;
- le faire connaître aux gens de sorte qu'ils réalisent la finalité de leur création par Allah le Très Haut;
- se défendre contre les agressions des ennemis de l'Islam qui le combattent pour éteindre Sa lumière et l'éliminer lui et ses adeptes.

Le fondement (de sa légitimité) réside dans les propos du Très Haut: « Autorisation est donnée à ceux qui sont attaqués (de se défendre) - parce que vraiment ils sont lésés; et Allah est certes capable de les secourir - ceux qui ont été expulsés de leurs demeures, - contre toute justice, simplement parce qu'ils disaient: "Allah est notre Seigneur". (Coran,22:38-39 )



Ce qui se passe en Bosnie, au Kosovo, en Tchétchénie et ailleurs en territoires musulmans relève de l'attitude des mécréants dont le Très Haut a parlé en ces termes : **Ils aimeraient vous voir mécréants comme ils ont mécré: alors vous seriez tous égaux.** (Coran,4 :89) et **Ils aimeraient vous voir mécréants...** et **Nombre de gens du Livre aimeraient par jalousie de leur part, pouvoir vous rendre mécréants après que vous ayez cru. Et après que la vérité s'est manifestée à eux!**(Coran,2: 109 ) et **Ni les Juifs, ni les Chrétiens ne seront jamais satisfaits de toi, jusqu'à ce que tu suives leur religion..** (Coran,2:120) et dans Ses propos: **Ils les mirent en déroute, par la grâce d'Allah. Et David tua Goliath; et Allah lui donna la royauté et la sagesse, et lui enseigna ce qu'Il voulut. Et si Allah ne neutralisait pas une partie des hommes par une autre, la terre serait certainement corrompue. Mais Allah est Détenteur de la Faveur pour les mondes.** (Coran,2:251) et dans Ses propos : **ceux qui ont été expulsés de leurs demeures, - contre toute justice, simplement parce qu'ils disaient: "Allah est notre Seigneur". - Si Allah ne repoussait pas les gens les uns par les autres, les ermitages seraient démolis, ainsi que les églises, les synagogues et les mosquées où le nom d'Allah est beaucoup invoqué. Allah soutient, certes, ceux qui soutiennent (Sa Religion). Allah est assurément Fort et Puissant** (Coran,22 :40)

Les combats qui opposent les musulmans à leurs ennemis Serbes et Russes et d'autres non-musulmans vise à repousser l'agression, la tyrannie et l'injustice. Il relève de la guerre défensive, légitime et conforme aux règlements qui s'appliquent au Djihad en Islam. Les biens, les armes, les appareils, les équipements et les terres dont les musulmans se saisissent au cours des guerres appartiennent aux musulmans. Ce sont des biens licites conformément aux propos du Très Haut: **Mangez donc de ce qui vous est échu en butin, tant qu'il est licite et pur.** (Coran,8:69) Par butin, on entend les biens en nature et en espèce et d'autres objets utiles aux combattants musulmans dans leur guerre contre les infidèles. Cela n'a rien à voir avec le vol pour plusieurs raisons:

1. Le vol consiste à s'emparer en secret d'un bien gardé de façon appropriée et sur lequel on a aucun droit. Ce qui n'est pas du tout le cas des biens de guerre musulmans. Les biens acquis pacifiquement ou violemment sont justement pris aux infidèles sur la base d'une autorisation légale qui nous les a rendus licites selon les propos du Très Haut: **Mangez donc de ce qui vous est échu en butin, tant qu'il est licite et pur.** et conformément à la conduite du Prophète (bénédiction



et salut soient sur lui) dans ses guerres contre les mécréants notamment sa confiscation de leurs biens et équipements.

2. Le vol ne s'applique qu'aux biens inviolables. Or ceux des mécréants en guerre contre les musulmans ne sont pas inviolables.

3. Le moins qu'on puisse dire est qu'il s'agit ici d'appliquer la règle de la réciprocité, car les biens des musulmans ont été saisis, leurs droits bafoués et leurs maisons occupées. Leur réaction vise la récupération de leurs droits et ce qui leur avait été usurpé. Il ne s'agit que de les rétablir dans leurs droits. A ce propos, Allah le Très Haut a dit: **Quant à ceux qui ripostent après avoir été lésés, ceux-là pas de voie (recours légal) contre eux;..** (Coran,42:41) C'est-à-dire qu'ils ne commettent aucun péché. **il n'y a de voie (de recours) que contre ceux qui lèsent les gens et commettent des abus, contrairement au droit, sur la terre:ceux-là auront un châtiment douloureux..** (Coran,42:42 )

Cela compris, tous les biens obtenus par les combattants musulmans au cours de la guerre contre les infidèles sont légalement considérés comme butin et appelés ghanaim ou fay'. La différence entre les deux termes vient du fait que le premier renvoie aux biens pris au bout d'un combat, et le second à ceux acquis sans combat, ceux abandonnés par les mécréants en fuite ou après s'être rendus sans combat ni autres formes de résistance militaire.

Ce qu'impose la loi islamique à propos du butin, c'est que l'imam ou le commandant des combattants musulmans, leur responsable ou chef les rassemble et le répartit en cinq parts; une part à distribuer aux catégories citées par Allah le Très Haut dans Ses propos: **Et sachez que, de tout butin que vous avez ramassé, le cinquième appartient à Allah, au messenger, à ses proches parents, aux orphelins, aux pauvres, et aux voyageurs (en détresse).** (Coran,8 :41) Les quatre autres parts sont à distribuer aux soldats ayant participé aux combats, à raison d'une part pour le fantassin et trois pour le cavalier (deux pour le cavalier et une pour le cheval, si des chevaux sont utilisés dans la guerre) Ces biens sont parfaitement licites pour les musulmans. Allah les a rendus tels par Ses propos: **Mangez donc de ce qui vous est échu en butin, tant qu'il est licite et pur.** (Coran,8: 69 )



Quant au cinquième mentionné par le verset, il doit être distribué comme suit:

1. Une part pour Allah et Son Messenger (bénédiction et salut soient sur lui). Cette part est dépensée dans les intérêts généraux indéterminés des musulmans, car Allah l'a attribuée à Lui-même et à Son Messenger (bénédiction et salut soient sur lui) Or ils n'en ont pas besoin. Aussi sait-on qu'elle revient aux fidèles, et son domaine d'utilisation n'étant pas déterminé, on l'affecte aux intérêts généraux. (Voir Tafsir d'Ibn Sa'adi, 3/169)
2. Une part à distribuer aux proches du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) les membres de la famille Hashim et Bani Mouttalib; leurs pauvres comme leurs riches, leurs hommes comme leurs femmes se la partagent en toute égalité.
3. Les orphelins: des mineurs ayant perdu leurs pères.
4. Les pauvres et les nécessiteux.
5. Le voyageur en difficultés, celui dont le voyage est interrompu et qui a besoin d'argent pour rentrer chez lui.

Certains exégètes disent : le cinquième du butin ne doivent profiter qu'à ces cinq catégories. Mais il n'est pas nécessaire que les parts soient égales; il faut tenir compte de l'intérêt. C'est l'idée que Cheikh Ibn Sa'adi considère comme la plus solide (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde).

Pour plus de détails, voir le Tafsir d'Ibn Kathir, 2/269 et Zad al-Ma'ad d'Ibn al-Qayyim, 3/100-105) Allah le Très Haut le sait mieux.